

AAP DINAII-AC 2025

ANNEXE 0 : encadrement des régimes d'aides mobilisables

Régimes d'aides mobilisables	Intitulé du régime	Coûts admissibles	Montant maximum de l'aide
SA. 1134123	Aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 <ul style="list-style-type: none"> aides aux services de conseil en faveur des PME 	Coûts des services de conseil fournis par des conseillers extérieurs. Les services de conseil ne doivent pas constituer une activité permanente ou périodique et doivent être sans rapport avec les dépenses de fonctionnement normales de l'entreprise, telles que les services réguliers de conseil fiscal ou juridique, ou la publicité.	L'intensité de l'aide n'excède pas 50% des coûts admissibles
SA. 113755	Aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 <ul style="list-style-type: none"> aides à l'innovation en faveur des PME 	Coûts liés aux services de conseil et d'appui en matière d'innovation	
SA. 111722	Aides à la formation	Les frais de personnel des formateurs, pour les heures durant lesquelles ils participent à la formation ; Les coûts de fonctionnement des formateurs et des participants directement liés au projet de formation tels que les frais de déplacement, les dépenses de matériaux et de fournitures directement liés au projet, l'amortissement des instruments et des équipements, au prorata de leur utilisation exclusive pour le projet de formation en cause. Les coûts d'aménagement sont exclus, à l'exception des coûts d'aménagement minimaux nécessaires pour les participants qui sont des travailleurs handicapés ; Les coûts des services de conseil liés au projet de formation ; les coûts de personnel des participants à la formation.	Taux maximum de l'aide publique : <u>Formation d'un travailleur non défavorisé et non handicapé</u> : 70% pour les petites entreprises, 60% pour les moyennes entreprises et 50% pour les grandes entreprises. <u>Formation d'un travailleur défavorisé et handicapé</u> : 70% pour les petites entreprises, 70% pour les moyennes entreprises et 60% pour les grandes entreprises.
SA. 108940	Aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029	Les coûts d'organisation des actions de formation professionnelle, d'acquisition de compétences y compris des cours de formation, des ateliers, des conférences et l'encadrement, des activités de démonstration et des actions d'information ; Les frais de voyage et de logement et les indemnités journalières des participants ; Les coûts liés aux prestations de services et de remplacement en cas d'absence des participants ;	L'intensité de l'aide est limitée à 100 % des coûts admissibles.
SA.108057	Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029	Les études de faisabilité ou de marché ; Les plans d'entreprise ; Les actions de promotion.	L'intensité de l'aide ne doit pas être supérieure à 65 % des coûts admissibles. Ce taux peut être toutefois porté à un maximum de 80% dans les régions ultrapériphériques.